

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

-----  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

-----  
CANTON DE PROVINS

-----  
MAIRIE DE LA CHAPELLE  
SAINT-SULPICE  
77160

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune  
de La Chapelle Saint-Sulpice du 26 janvier 2023**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice :10  
Nombre de conseillers présents :10  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération :10  
date de convocation : 17 janvier 2023  
date d'affichage : 17 janvier 2023

\*\*\*\*\*

Le jeudi vingt-six janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	BONO Julien, FRANCO Evelyne, HUBERT Jean-Michel, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, GOSSET Patrick, FOURNIER Laurent, MENEY Philippe, LOISELET Loïc, LORENZI Fabien
Absents représentés :	
Absents excusés :	
Secrétaire de Séance :	LORENZI Fabien

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents.**

**Délibérations :**

**N° 2023-01-01**

**Objet : Avenant n°2 entre la commune et le Département de Seine-et-Marne pour le site internet**

Monsieur le Maire expose que la convention qui nous lie avec le Département de Seine-et-Marne en ce qui concerne le site internet est arrivée à échéance.

Ainsi, le département de Seine-et-Marne nous propose à cet effet un avenant (en pièce-jointe) pour prolonger le service de deux ans et renouvelable quatre fois (sans excéder 10 ans)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant et autorise monsieur le Maire à le signer.

N° 2023-01-02

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Divers**

- Monsieur Julien BONO, conseiller municipal, informe qu'une ligne de bus pour les communes du Sud Seine-et-Marne qui ne dispose pas de lignes régulières va être mise en place, 35 communes seront desservies.
- Monsieur Jean-Michel HUBERT, conseiller municipal, annonce qu'il a repéré un affaissement sur la rue des Filasses, au niveau du trottoir.
- Monsieur Philippe MENEY, conseiller municipal, informe l'assemblée, que le SIVOS va augmenter pour cette année la participation des communes de 24%.
- Monsieur Philippe MENEY, conseiller municipal, demande si des aménagements sont possibles au niveau du chauffage et des équipements électriques de la salle polyvalente dans le cadre des économies d'énergies et de protection environnementale. Monsieur le Maire répond que ces questions ont été posées à nos prestataires et il en ressort que nos installations ne permettent pas de faire mieux qu'actuellement.

Séance levée à 19h45

M<sup>r</sup> Lorenzi  
